

Conditions générales de vente – machines

Garantie

Le délai de garantie est de 12 mois à partir de la livraison. Si la livraison est retardée pour des raisons dont Igepa Adoc ne saurait être tenu responsable, le délai de livraison expire au plus tard 18 mois après l'avis d'expédition. Une réparation ou un remplacement de la pièce ne déclenche pas un nouveau délai de garantie.

La garantie cesse d'être valable, si le client ou un tiers entreprennent une modification ou une réparation d'une façon incorrecte, ou, en cas de défaut, ne prennent pas immédiatement les mesures appropriées afin de réduire le dommage.

Sur demande écrite du client, la société Igepa Adoc s'engage, selon leur choix, à réparer ou remplacer aussi rapidement que possible toutes les pièces livrées, au sujet desquelles il est prouvé qu'en raison de matériel de mauvaise qualité, d'une construction défectueuse ou d'une exécution médiocre, qu'elles sont inutilisables jusqu'à la fin du délai de garantie.

Toutes autres prétentions, en particulier des demandes d'indemnités, rupture de contrat et rétention de paiement, sont exclues.

IGEPA ADOC

Teil der Fischer Papier AG